VILLE DE
Draveil

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry-Courcouronnes

VILLE DE DRAVEIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 24 12 114

Service : Service des sports
Affaire suivie par : C.MALBERNARD
Nomenclature : 3.5 Actes de gestion du domaine public
Objet : **Prêt de salles communales aux associations à titre gracieux (service des sports)**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 02 décembre à 19h00, le conseil municipal de la commune de Draveil, légalement convoqué le 26 novembre, s'est assemblé dans la salle du théâtre Donald Cardwell de Draveil, sous la présidence de Monsieur Richard PRIVAT, Maire.

Présents : 28
M. PRIVAT, M. ROUSSET, Mme JOURDANNEAU-FORT, M. BATTESTI, M. PHILIPPE, Mme BOUBY, M. GUIN, Mme HIDRI, Mme ARNAUD, Mme CHEVEREAU, M. SAINT-JULIEN, M. DAFI, Mme ZOURHDI, Mme TZAREWSKY, M. MABROUK, Mme PAYEUR, M. CHARDEY, Mme CHANARD, M. RAGUENES, M. GIOVANNACCI, Mme BREDIN, Mme BAUCE, M. PAQUET, Mme BELLAY, M. GUIGNARD, M. DAMERVAL, Mme BOERI-CHARLES, Mme LANDRAU,

Absents, Excusés, Représentés : 3
Mme DONCARLI représentée par Mme JOURDANNEAU-FORT, M. BARRANCO représenté par Mme BAUCE, Mme ALBORGHETTI représentée par Mme CHANARD,

Absents, Excusés, non Représentés : 4
Mme MATSA, M. CHARDONNET, M. BOUILLET, M. LEMAITRE,

Secrétaire :
Aurore TZAREWSKY

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 9-1,

VU la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021,

VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris en application de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, instaurant le Contrat d'engagement Républicain pour les associations et les fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'état ;

VU la signature du Contrat d'Engagement Républicain

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Art R421-1 du Code de Justice Administrative : La juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat.
Art R421-2 du CJA : Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. La date du dépôt de la demande à l'administration, constatée par tous moyens, doit être établie à l'appui de la requête. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat.
Art R421-3 du CJA : Toutefois, l'intéressé n'est forclos qu'après un délai de deux mois à compter du jour de la notification d'une décision expresse de rejet :
1° Dans le contentieux de l'excès de pouvoir, si la mesure sollicitée ne peut être prise que par décision ou sur avis des assemblées locales ou de tous autres organismes collégiaux ;
2° Dans le cas où la réclamation tend à obtenir l'exécution d'une décision de la juridiction administrative.
Art R421-4 du CJA : les dispositions des articles R421-1 à R421-3 ne dérogent pas aux textes qui ont introduit des délais spéciaux d'une autre durée.
Art R421-5 du CJA : Les délais de recours contre une décision administrative ne sont opposables qu'à la condition d'avoir été mentionnés, ainsi que les voies de recours, dans la

Accusé de réception en préfecture
091-219102019-20241202-DCM24-12-114-DE
Date de télétransmission : 05/12/2024
Date de réception préfecture : 05/12/2024

notification de la décision.
De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Notification le

Publication le

Transmission en préfecture le

VU les délibérations approuvant le règlement intérieur de certaines salles communales,

VU les demandes des associations sollicitant un prêt de salle communale à titre gracieux

VU le projet de convention de prêt et ses annexes,

VU l'avis favorable de la commission « Culture, Sports, Jeunesse, Vie associative » du 25 novembre 2024,

CONSIDERANT que les associations ci-dessous nommées ont demandé une mise à disposition à titre gratuit d'installation sportive :

- A.A.P.P.M.A ENTENTE DES PECHEURS
- DRAVEIL TEAM TUMBLING GYMNASTIQUE
- AS COLLEGE Alphonse DAUDET
- AS COLLEGE Eugène DELACROIX
- AS NOTRE DAME
- ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE PROFESSIONNEL NADAR
- ATHLETIC CLUB DE DRAVEIL
- BADMINTON CLUB
- DRAVEIL AIKIDO
- DRAVEIL BASKET CLUB
- DRAVEIL CITADELLE TENNIS CLUB
- DRAVEIL HAND BALL
- ECOLE SHEN LONG
- SAVATE CLUB BOXE FORME DEFENSE
- SO YO
- TAEKWONDO
- TENNIS DE TABLE
- VAILLANTE MAJORETTE
- DRAVEIL VOLLEY BALL
- BILLARD CLUB
- VELO CLUB
- GOLF CLUB DE DRAVEIL
- DRAVEIL PETANQUE
- PECHE MOUCHE 91
- J A F

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le prêt de salles à titre gratuit suivant les demandes effectuées auprès du service des sports à :

- A.A.P.P.M.A ENTENTE DES PECHEURS
- DRAVEIL TEAM TUMBLING GYMNASTIQUE
- AS COLLEGE Alphonse DAUDET
- AS COLLEGE Eugène DELACROIX
- AS NOTRE DAME
- ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE PROFESSIONNEL NADAR
- ATHLETIC CLUB DE DRAVEIL
- BADMINTON CLUB
- DRAVEIL AIKIDO
- DRAVEIL BASKET CLUB
- DRAVEIL CITADELLE TENNIS CLUB
- DRAVEIL HAND BALL
- ECOLE SHEN LONG
- SAVATE CLUB BOXE FORME DEFENSE
- SO YO

Accusé de réception en préfecture
091-219102019-20241202-DCM24-12-114-DE
Date de télétransmission : 05/12/2024
Date de réception préfecture : 05/12/2024

- TAEKWONDO
- TENNIS DE TABLE
- VAILLANTE MAJORETTE
- DRAVEIL VOLLEY BALL
- BILLARD CLUB
- VELO CLUB
- GOLF CLUB DE DRAVEIL
- DRAVEIL PETANQUE
- PECHE MOUCHE 91
- J A F

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de prêt, et tout document y afférent.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,
Expédition certifiée conforme.

Fait à Draveil, le
04 DEC 2024

Aurore TZAREWSKY
Secrétaire de séance

MAIRIE DE DRAVEIL 91 ESSONNE

Richard PRIVAT
Maire de Draveil

Accusé de réception en préfecture
091-219102019-20241202-DCM24-12-114-DE
Date de télétransmission : 05/12/2024
Date de réception préfecture : 05/12/2024